



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-028

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-19-001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 07-2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-19-001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 07-2021 portant
délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de
la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de
l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les
champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire,
de l'engagement civique et de la vie associative



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 07-2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;
- Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 115-2020 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique • Contrats de missions de service civique 	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art. 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p> <p>décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs aux déclarations des accueils collectifs de mineurs(ACM), et autorisation de l'accueil des enfants de moins de 6 ans à l'exclusion des arrêtés de suspension en urgence et des arrêtés de fermeture d'un ACM • Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer en urgence et des arrêtés d'interdiction d'exercer • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R. 212-85, R. 212-86 et R. 212-87 du code du sport 	<p>Art. L. 227-4, R. 227-1, R. 227-2, L. 227-5, L.133-6, L.227-8, L.227-9, L.227-11, R. 227-4 à R. 227-30 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L. 2324 du code de la santé publique</p> <p>décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>code du sport : art. L111-3, L.212-1 à 4, L.212-7 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : R. 212-85,R. 212-86 et R. 212-87 et R. 212-88 à R. 212-94</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) (EAPS) à l'exclusion des arrêtés de fermeture d'un EAPS 	code du sport : L. 322-1 à 9 (établissements sportifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L. 312-2 du code du sport 	code du sport : L. 312-2 à 4 (équipements sportifs)

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées :
 - à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
 - aux administrations centrales ;
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **M. Olivier DUGRIP**, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 115-2020 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département la Savoie.

Chambéry, le 19 février 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT